

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

7 OCTOBRE 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 7 octobre 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le maire, Denis Lavoie, est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 30

RÉSOLUTION 2014-10-672 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2014 en y ajoutant le point :

12.1 Autorisation à Stéphane Dumberry afin d'accompagner le maire à Niagara Falls pour la réception d'un prix en recherche et sauvetage du 1^{er} au 3 novembre 2014.

Et en modifiant le point :

5.14 Modification des dates de réalisation de l'étude sur la fonctionnalité du corridor de la route 112 dans une perspective de mobilité durable et considérant les développements planifiés par les villes de Carignan, Chambly et Longueuil en remplacement de celles contenues à la résolution 2014-05-320.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-673 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-674

3.1 Avis de motion du règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélina, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m.

RÉSOLUTION 2014-10-675

3.2 Avis de motion du règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure

aux 675-677, rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac.

RÉSOLUTION 2014-10-676 4.1 Adoption du premier projet du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autres que l'industrie

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autres que l'industrie.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-677 4.2 Adoption du premier projet du règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la

Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-678

4.3 Adoption du premier projet du règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-679

4.4 Adoption du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de

Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, une demande valide a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289, avenue Bourgogne, lot 2 346 667.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Jean Roy
Luc Ricard

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-10-680

4.5 Adoption finale du règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 7IB-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 7IB-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie.

Adoptée

4.6 Consultation publique du règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-10-681

4.7 Adoption du second projet du règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-229B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone industrielle 13IB-07 (2550 à 2600, boulevard Industriel) le sous-type d'usage commerce de gros de pièces et accessoires pour véhicules récréatifs.

Adoptée.

4.8 Consultation publique du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-10-682	4.9 Adoption du second projet du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique.

Adoptée

4.10 Consultation publique du règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne.

Une personne s'informe sur le sujet.

RÉSOLUTION 2014-10-683	4.11 Adoption du second projet du règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de
------------------------	---

zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-244A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'abattage des frênes, sur la propriété privée, dans la marge de recul et la cour avant, la marge et la cour latérale ou arrière et exiger leur remplacement selon les conditions prévues au règlement, en raison de l'agrile du frêne.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-684

5.1 Participation financière de 5 748,75 \$, incluant les taxes, à la publication du livre *Le Richelieu à vol d'oiseau*, du photographe Laurent Lucuix, pour 100 exemplaires du volume contenant un texte sur Chambly ainsi que ses armoiries

ATTENDU QUE, le photographe Laurent Lucuix, qui était l'artiste invité à Chambly dans le cadre des *Rendez-vous photos* cet été au parc des Ateliers, prépare un livre *Le Richelieu à vol d'oiseau* où il présentera des photographies aériennes uniques du paysage autour du Richelieu, dont Chambly;

ATTENDU QUE monsieur Lucuix a proposé à la Ville de Chambly, pour une participation financière de 5 000 \$ plus taxes, d'inclure un texte descriptif choisi par Chambly dans le volume, ainsi que les armoiries de la Ville dans la page de remerciement de l'ouvrage. Il remettra également 100 exemplaires du livre à la Ville;

ATTENDU QUE, ce type d'ouvrage est un cadeau de prestige pouvant être remis à des invités d'honneur au cours des prochaines années dans le cadre d'événements spéciaux ou protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Chambly au projet du photographe Laurent Lucuix pour la réalisation du livre *Le Richelieu à vol d'oiseau*, où la Ville recevra 100 exemplaires du volume diffusant un texte sur Chambly ainsi que ses armoiries, pour la somme de 5 748,75 \$, incluant les taxes.

QUE le conseil autorise un virement de 5 185 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-134-00-673 du Service des communications et du protocole.

Poste budgétaire : 1-02-134-00-673
Certificat de la trésorière : 2014-352

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-685	5.2 Renouvellement du contrat de l'assurance collective des employés de la Ville au coût annuel pour la Ville de 163 175 \$, incluant les taxes
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective avec la compagnie SSQ Groupe financier est venu à échéance le 1^{er} octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des conditions de renouvellement du contrat et du marché des assurances la firme-conseil au dossier, Normandin Beaudry, a émis sa recommandation à l'effet de renouveler le contrat auprès de la compagnie SSQ Groupe financier, puisque selon leur évaluation, un appel d'offres ne serait pas avantageux cette année compte tenu de notre expérience;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement prévoit une augmentation globale de 10 %, répartie à 4,3 % des primes à la Ville soit 7 065 \$ et 15,5 % des primes aux employés soit 23 576 \$, mais que les primes ont diminué globalement de 8 % en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les groupes d'employés parties au contrat d'assurance collective ont été informés et consultés et qu'ils acceptent la recommandation émise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurance collective regroupant les protections d'assurance vie, salaire, santé et dentaire à la compagnie SSQ à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015.

La conseillère du service des ressources humaines est autorisée à signer le contrat à intervenir entre la Ville et SSQ Groupe financier.

Pour la durée du contrat, le conseil municipal s'engage à rembourser les prestations reçues au nom d'un employé lorsqu'elles sont également versées par la Commission de la Santé et Sécurité du travail dans le même dossier. La conseillère du service des ressources

humaines est autorisée à signer les formulaires à cet effet dans les dossiers requérant de tels engagements.

Poste budgétaire : 1-02-xxx-xx-260
Certificat de la trésorière : 2014-353

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-686 5.3 Autorisation à Mathieu Archambault pompier pour un congé sans solde d'une année

ATTENDU la demande de monsieur Mathieu Archambault du Service sécurité incendie à l'effet de se prévaloir d'un congé sans solde d'un an pour des raisons familiales;

ATTENDU QUE la clause 10.01 de la convention collective des pompiers prévoit cette possibilité et les modalités applicables dans de tels cas;

ATTENDU QUE cette demande est appuyée par le directeur du Service, monsieur Stéphane Dumberry;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un congé sans solde du 22 octobre 2014 au 21 octobre 2015 inclusivement, à monsieur Mathieu Archambault, selon les modalités de la convention collective des pompiers.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-687 5.4 Prolongation de l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-St-Laurent jusqu'au ou vers le 31 décembre 2015

ATTENDU QUE l' « Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu » (ci-après « l'Entente ») a pris fin le 22 mai 2014;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a résolu de ne pas renouveler l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a entrepris les démarches pour reconstituer son corps de police municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly n'entend pas nuire à la continuité du service de police fourni par la *Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu* » pour les Villes qui le désirent;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de Chambly que la Régie assure la couverture policière sur le territoire de la Ville de Chambly durant la période de transition jusqu'au jour fixé par le ministre de la Sécurité publique pour l'entrée en fonction de son corps de police municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le maintien de la Régie jusqu'au ou vers le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'informer la ministre de la Sécurité publique de la présente demande;

ATTENDU QUE cette résolution de la Ville de Chambly s'inscrit dans le processus de reconstitution de son service municipal de police conformément aux articles 16 et suivants de l'entente constituant la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent (février 2004) et en avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme une fois de plus au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la décision de la Ville de Chambly de ne pas renouveler l'entente intervenue en 2004 de constitution de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et de procéder à la mise en place de son corps municipal de police dans les meilleurs délais.

De demander, conformément à l'article 18 de l'entente intervenue en 2004 de constitution de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent aux fins de maintenir dans l'intervalle sur son territoire des services policiers adéquats, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de décréter le maintien de la Régie jusqu'au ou vers le 31 décembre 2015.

De requérir, également la prolongation de l' « *Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de police Vallée-du-Richelieu* » jusqu'au ou vers le 31 décembre 2015.

D'appuyer la demande de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent de solliciter aussi la publication du décret du ministre dans la Gazette officielle du Québec.

De faire suivre copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique.

Les Attendu font partie de la présente résolution.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-688

5.5 Remboursement à madame Kathy Vincent d'un montant de 2 260,36 \$ suite à une collision survenue sur la rue Anne-Le Seigneur

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à une collision survenue sur la rue Anne-Le Seigneur entre le véhicule de madame Kathy Vincent et un véhicule du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à madame Kathy Vincent d'un montant de 2 260,36 \$ suite à une collision survenue sur la rue Anne-Le Seigneur.

QUE le Conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 2 260 \$ de la réserve pour franchises d'assurances inscrite à la réserve conseil 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-321-00-992.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des travaux de réparation du véhicule sur signature d'une quittance par madame Kathy Vincent selon laquelle elle ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-992

Certificat de la trésorière : 2014-354

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-689	5.6 Remboursement à monsieur Daniel Fournier d'un montant de 605,92 \$ suite à un refoulement d'égout survenu à sa demeure
------------------------	--

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un refoulement d'égout survenu à la demeure de monsieur Daniel Fournier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à monsieur Daniel Fournier d'un montant de 605,92 \$ suite à un refoulement d'égout survenu à sa demeure.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le remboursement des frais survenus suite à un refoulement d'égout sur signature d'une quittance par monsieur Daniel Fournier selon laquelle il ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-992

Certificat de la trésorière : 2014-355

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-690	5.7 Remboursement à madame Isabelle Guillemette d'un montant de 287,43 \$ suite à un refoulement d'égout survenu à sa demeure
------------------------	---

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un refoulement d'égout survenu à la demeure de madame Isabelle Guillemette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à madame Isabelle Guillemette d'un montant de 287,43 \$ suite à un refoulement d'égout survenu à sa demeure.

QUE le Conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 288 \$ de la réserve pour franchises d'assurances inscrite à la réserve conseil 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-415-00-992.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le remboursement des frais survenus suite à un refoulement d'égout sur signature d'une quittance par madame Isabelle Guillemette selon laquelle elle ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 2014-356

Certificat de la trésorière : 1-02-415-00-992

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-691

5.8 Remboursement à madame Odette Pitre d'un montant de 588,10 \$ suite à un refoulement d'égout survenu à sa demeure

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à un refoulement d'égout survenu à la demeure de madame Odette Pitre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à madame Odette Pitre d'un montant de 588,10 \$ suite à un refoulement d'égout survenu à sa demeure.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le remboursement des frais survenus suite à un refoulement d'égout sur signature d'une quittance par madame Odette Pitre selon laquelle elle ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-992

Certificat de la trésorière : 2014-357

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-692

5.9 Avis à la Commission municipale du Québec en regard de la demande de

reconnaissance de l'organisme
Centre communautaire l'Entraide
Plus inc. pour l'exemption de
taxes foncières en vertu de
l'article 243.8 de la *Loi sur la
fiscalité municipale*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'organisme Centre communautaire l'Entraide plus inc. exploite l'immeuble situé au 2437, avenue Bourgogne à Chambly, mais en partie seulement soit à environ soixante-six pour cent (66 %) aux fins d'activité telle que d'assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté la rendant admissible à une reconnaissance de la Commission;

ATTENDU QUE l'organisme Centre communautaire l'Entraide Plus inc. exploite l'immeuble situé au 2437, avenue Bourgone à Chambly pour l'autre partie à des fins lucratives de location de logement soit à environ trente-trois pour cent (33 %);

ATTENDU QUE cette reconnaissance doit être soumise pour consultation à la Ville en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Madame la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise la Commission que la Ville de Chambly accepte la demande de reconnaissance de l'organisme Centre communautaire l'Entraide Plus inc. auprès de la Commission municipale du Québec pour fins d'exemption de toutes taxes foncières de l'immeuble situé au 2437, avenue Bourgogne à Chambly pour la seule partie de l'immeuble utilisée en conformité avec l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* soit pour soixante-six pour cent (66 %).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-693

5.10 Avis à la Commission
municipale du Québec en regard
de la demande de
reconnaissance de l'organisme
Aux sources du Bassin de
Chambly pour l'exemption de
taxes foncières en vertu de
l'article 243.8 de la *Loi sur la
fiscalité municipale*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières et de la taxe d'affaires à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est admissible à la reconnaissance, tout utilisateur, qui, dans un but non lucratif, exerce une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly exploite l'immeuble situé aux 1359-1381, rue Bourgogne à Chambly, mais en partie seulement soit à environ soixante-six pour cent (66 %) aux fins d'activité d'ordre informatif ou pédagogique destinée à des personnes qui, à titre de loisir, veulent améliorer leurs connaissances ou habiletés ainsi que d'assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté la rendant admissible à une reconnaissance de la Commission;

ATTENDU QUE l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly exploite l'immeuble situé aux 1359-1381, rue Bourgogne à Chambly pour l'autre partie à des fins lucratives de location de logement soit à environ trente-trois pour cent (33 %);

ATTENDU QUE cette reconnaissance doit être soumise pour consultation à la Ville en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Madame la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal avise la Commission que la Ville de Chambly accepte la demande de reconnaissance de l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly auprès de la Commission municipale du Québec pour fins d'exemption de toutes taxes foncières de l'immeuble situé aux 1359-1381, rue Bourgogne à Chambly pour la seule partie de l'immeuble utilisée en conformité avec l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* soit pour soixante-six pour cent (66 %).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-694

5.11 Ratification d'embauche et fins d'emploi pour confirmer les mouvements de personnel

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil entérine les mouvements de personnel suivants :

1- Embauche les personnes suivantes pour la banque d'employés de la catégorie personnel à la programmation rétroactivement au 15 septembre 2014 :

- Félix Morin, Jacques Renaud, Daniel Pelletier et Sébastien Quenesl à titre de surveillant d'installation

Que le conseil raye de sa banque d'employés, en date de leur dernier jour de travail, les personnes suivantes :

- Michel Vincelette, Vincent Aubry, Antoine Filion, Charles Vallée, Marc-André Déry, Vincent Laforest, Vincent Lalonde, Audrey Parent, Marie-Hélène Savoie, Jérémy Sirois, Sébastien Tutino-Richard, Gabriel Brien-Bérard, Alexandre Hince, Thierry Karl Gélinas.

2- Prolongation des contrats d'embauche au Service loisirs et culture de mesdames Karine Demers, Roxanne Richard-Ménard et Carol-Ann Lamy à titre de superviseur rétroactivement au 8 septembre jusqu'au 3 octobre 2014. L'horaire est à temps partiel.

3- Embauche de madame Geneviève Cejka à titre d'inspectrice en bâtiments dans la banque d'employés surnuméraires cols blancs, rétroactivement au 24 septembre 2014.

Le salaire et conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-695

5.12 Participation à la soirée vins et fromages de l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu dans le cadre des activités d'automne, le 1^{er} novembre 2014, au montant total de 90 \$

ATTENDU QUE l'Association Québec-France organise une soirée vins et fromages le 1^{er} novembre 2014 et une invitation a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil délègue messieurs Luc Ricard et Marc Bouthillier, conseillers, pour participer à la soirée vins et fromages de l'Association Québec-France Chambly-Vallée-du-Richelieu dans le cadre des activités d'automne, le 1^{er} novembre 2014, à la salle du

Club Fadoq, au coût de 45 \$ par personne, pour un montant total de 90 \$.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2014-358

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-696 5.13 Participation au super-bénéfice de la Maison Simone-Monet-Chartrand dans le cadre de sa campagne de financement et achat de trois billets au montant total de 525 \$

ATTENDU QUE la Maison Simone-Monet-Chartrand offre de l'aide aux femmes et aux enfants en difficulté depuis 30 ans;

ATTENDU QUE pour poursuivre sa mission, la Maison Simone-Monet-Chartrand organise une activité de levée de fonds qui consiste en un souper-bénéfice qui se tiendra le mercredi 29 octobre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise l'achat de trois billets au montant total de 525 \$ pour la participation de madame Sandra Bolduc, messieurs Denis Lavoie et Luc Ricard au 12^e souper-bénéfice du 29 octobre 2014 de la Maison Simone-Monet-Chartrand.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2014-359

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-697 5.14 Correction des dates de réalisation et du montant relatif à l'étude sur la fonctionnalité du corridor de la route 112 dans une perspective de mobilité durable et considérant les développements planifiés par les villes de Carignan, Chambly et Longueuil en remplacement des dates et du montant contenus à la résolution 2014-05-320

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté la résolution 2014-05-320 qui accepte la participation financière de la ville à l'étude sur la fonctionnalité du corridor de la route 112 dans une perspective de mobilité durable et considérant les développements planifiés par les municipalités de Longueuil, Carignan et Chambly proposée par le ministère des transports du Québec;

ATTENDU QUE la participation de la ville était conditionnelle, entre autres, au fait de débiter cette étude dans un délai de 3 mois suivant l'adoption de la résolution et au fait de terminer l'étude au plus tard le 1^{er} février 2015;

ATTENDU QUE la réalisation de cette étude n'a pas encore débuté;

ATTENDU QUE le début de cette étude est projeté pour le début du mois de novembre, qu'elle durera 6 mois, que les discussions entre les municipalités pourront prolonger cette étude de 2 mois. Par conséquent, le dépôt d'un rapport final serait planifié pour le 30 juin 2015;

ATTENDU QUE le coût initial de l'étude était de 180 000 \$ excluant les taxes et non incluant les taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2014-05-320 afin de corriger les dates de début et de fin de l'étude et afin de préciser que le coût excluait les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de modifier la résolution 2014-05-320 afin de préciser que :

- la date de début du mandat sera le 1^{er} novembre 2014;
- la date de fin du mandat sera le 30 juin 2015;
- le coût de l'étude sera de 36 000 \$ excluant les taxes.

Adoptée.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2014.

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 82 471 à 82 616 inclusivement s'élève à 6 988 779,41 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 532 475,17 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 775,75 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 307 224,93 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-350

RÉSOLUTION 2014-10-698

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 7 octobre 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 7 octobre 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 936 291,32 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 82 617 à 82 839 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-351

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 septembre 2014.

6.5 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités pour l'exercice financier 2013

Dépôt du rapport d'activité de la trésorière au conseil municipal pour l'exercice financier 2013, en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

RÉSOLUTION 2014-10-699

6.6 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés d'une somme de 9 313,58 \$ pour services rendus pour les factures 14070, 14071 dans le dossier de M. Jean Lacroix et 14073 dans des dossiers de ressources humaines

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures 14070 d'un montant de 6 899,10 \$, 14071 d'un montant de 2 105,48 \$ dans le dossier de M. Jean Lacroix et 14073 d'un montant de 309 \$, dans des dossiers de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 14070, 14071 dans le dossier de M. Jean Lacroix et 14073 dans des dossiers de ressources humaines totalisant une somme de 9 313,58 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 9 314 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-360

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Serge Gélinas
Jean Roy
Luc Ricard

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-10-700

6.7 Autorisation de signature de la transaction dans le dossier litigieux avec PG Solutions en regard de la soumission FI-2011-02 pour l'acquisition de progiciels de gestion de taxation, perception et facturation, de gestion centralisée des fiches de propriété et de géomatique

ATTENDU les négociations entre la Ville de Chambly et PG Solutions en regard de l'exécution du contrat survenu suite à l'adjudication de la soumission FI-2011-02;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise madame Annie Nepton, directrice générale adjointe et directrice des finances et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Chambly la transaction intervenue suite aux négociations dans le dossier litigieux d'exécution du contrat en regard de la soumission FI-2011-02 pour l'acquisition de progiciels de gestion

de taxation, perception et facturation, de gestion centralisée des fiches de propriété et de géomatique.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-701 6.8 Aucune soumission
conforme pour l'appel d'offres
pour les services professionnels
en vérification comptable externe
pour les exercices financiers
2014, 2015 et 2016 et retour en
appel d'offres

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à un appel d'offres par invitation pour les services professionnels en vérification comptable externe pour les années 2014, 2015 et 2016 avec possibilité d'une année supplémentaire;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 septembre 2014;

ATTENDU les résultats obtenus auprès des cinq firmes invitées :

Deloitte :	non conforme
Raymond Chabot Grant Thornton :	non conforme
Mallette :	non déposée
FBL :	non déposée
Lefavre Labrèche Gagné :	non déposée

ATTENDU QUE les deux soumissions reçues ne sont pas conformes;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner en appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal retourne en appel d'offre pour les services professionnels en vérification comptable externe pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016 en regard de la soumission FN2014-01.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-702 6.9 Approbation de documents
budgétaires de l'Office municipal
d'habitation de Chambly

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le Budget 2015 de remplacement et améliorations majeures (RAM), la révision budgétaire de juillet 2014, la révision budgétaire d'août 2014 et les transferts budgétaires du 29 août 2014 de l'Office municipal d'habitation de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-703

6.10 Paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau Avocats, d'une somme totale de 740,89 \$ pour services rendus pour les factures 107963 et 108624 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de monsieur. Donald Levine

ATTENDU QUE la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, représente la Ville dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de monsieur Donald Levine;

ATTENDU les factures 107963 et 108624 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau Avocats, d'une somme totale de 740,89 \$ pour services rendus pour les factures 107963 et 108624 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-361

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-704

6.11 Paiement des honoraires de Cayer Ouellette & Associés d'une somme de 1 276,55 \$ dans le dossier de radiation d'une hypothèque de 9124-6215 Québec inc.

ATTENDU QUE Me Daniel Cayer, de la firme Cayer Ouellette & Associés, représente la Ville dans le dossier de radiation d'une hypothèque de 9124-6215 Québec inc.;

ATTENDU les notes d'honoraires numéros 13780 et 14076 dans ce dossier pour une somme totale de 1 276,55 \$, pour services rendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures numéros 13780 et 14076 de Cayer Ouellette & Associés, totalisant une somme de 1 276,55 \$, pour services rendus dans le dossier de radiation d'une hypothèque de 9124-6215 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 1 277 \$ à même sa réserve conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-362

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-705 6.12 Remboursement des frais de vérification des états financiers 2013 du parti « Action Chambly – Équipe Denis Lavoie » au montant de 1000 \$

ATTENDU QUE le parti Action Chambly – Équipe Denis Lavoie a fait une demande de remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2013, dont la facture d'honoraires s'élève à 1 954,58 \$;

ATTENDU QUE, selon l'article 490 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ces frais sont remboursables jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à émettre le chèque, au parti Action Chambly – Équipe Denis Lavoie, au montant de 1 000 \$, en remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2013.

Poste budgétaire : 1-02-143-00-665
Certificat de la trésorière : 2014-363

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1597, rue Beausoleil visant à permettre une piscine creusée à un mètre de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 mètre.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1597, rue Beausoleil visant à permettre une piscine creusée à un mètre de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 mètre.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-10-706 7.2 Demande de dérogation mineure au 1597, rue Beausoleil selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1597 rue Beausoleil, une piscine creusée, dans la cour arrière, à 1 m (3,28 pi.) de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 m (4,92 pi.);

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction, no 2012-0103, a été délivré en 2012 pour l'installation d'une piscine hors terre dans la cour arrière à plus de 1 m des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la piscine hors terre a été enfouie, en partie dans le sol;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une piscine est enfouie, en partie dans le sol, elle doit respecter les exigences de distance prescrites pour une piscine creusée;

CONSIDÉRANT l'article 7.8.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui édicte qu'une piscine creusée doit être installée à plus de 1,5 m (4,92 pi.) d'une ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la piscine est possible, toutefois, étant enfouie en partie dans le sol, cette intervention impose des frais;

CONSIDÉRANT QUE le rapprochement de la piscine par rapport à la ligne latérale gauche n'occasionne pas d'impact pour le voisin de gauche, la terrasse adjacente est aménagée au niveau du sol et non surélevée, une clôture opaque, d'une hauteur approximative de 1,5 m (5 pi.) ceinture la cour arrière ne conférant pas de vue directe chez le voisin et l'appareil de filtration n'est pas situé du côté gauche de la piscine, le bruit pouvant être dégagé de cet appareil n'a pas d'impact sur le voisin de gauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1597, rue Beausoleil, une piscine creusée, dans la cour arrière, à 1 m (3,28 pi.) de la ligne latérale gauche plutôt que 1,5 m (4,92 pi.).

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 1001, rue Colborne visant à permettre un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée dans la cour arrière à 7 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres.

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 1001, rue Colborne visant à permettre un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée dans la cour arrière à 7 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-10-707

7.4 Demande de dérogation mineure au 1001, rue Colborne selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1001, rue Colborne, un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée dans la cour arrière à 7 mètres de la ligne arrière plutôt que 7,82 mètres tel qu'accordé à la résolution 2014-08-583;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'agrandissement d'un étage pour une salle à manger et une cuisine, sur le patio existant de 2,53 mètres sur 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain est irrégulière faisant en sorte que la cour arrière rapetisse de la ligne latérale droite vers la gauche, conséquemment, l'agrandissement observe une marge arrière de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente modification à la demande de dérogation mineure rencontre encore l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise à l'habitation unifamiliale isolée, au 1001, rue Colborne, un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, de 2,53 mètres sur 6 mètres à 7 mètres de la ligne arrière plutôt que 10 mètres.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-708

7.5 Projet de rénovation résidentielle au 490, rue Martel (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 490 rue Martel est située dans un secteur soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation déposé visant à réaliser les travaux suivants :

Toit-terrasse existant :

- Réfection du toit-terrasse en façade principale :
- Ajout d'une pergola en bois sur environ 50 % de la terrasse;
- Poteaux de soutien en bois, dimension : 4 ¾ po;
- Remplacer le garde-corps en panneaux de verre par un nouveau garde-corps en acier galvanisé avec câbles tressés horizontaux.

-Marquise :

- Ajout d'une marquise à toit plat, en façade principale, de 3,05 m (10 pi.) sur 8 m (26,21 pi.) et 2,14 m (7,17 pi.) sur 11,80 m (38,70 pi.). Poteaux en cèdre (7).

Ouvertures au rez-de-chaussée, façade :

- Remplacer la porte d'entrée en acier par une nouvelle porte d'acier pleine comportant un panneau latéral vitré et démanteler le parapet en crépis et en maçonnerie, au-dessus de la porte d'entrée en raison de la nouvelle marquise à toit plat;
- Remplacer la porte conduisant au garage par une nouvelle porte d'acier;
- Remplacer les trois portes-fenêtres avec imposte : Dimension : $\pm 1,82$ m (6 pi.) sur $\pm 2,6$ m (8,5 pi.) par trois fenêtres en aluminium charcoal, de $\pm 1,82$ m (6 pi.) sur $\pm 1,82$ m (6 pi.) à trois vantaux dont la partie supérieure (55 cm (1,83 pi. sur ± 60 cm (2 pi.) est ouvrante;

Ouvertures à l'étage, façade :

- Remplacer les trois portes-fenêtres avec imposte, à l'étage, en façade : Dimension : $\pm 1,82$ m (6 pi.) sur $\pm 2,6$ m (8,5 pi.) par deux fenêtres en aluminium charcoal, à deux vantaux, dimension : $\pm 1,82$ m (6 pi.) sur $\pm 1,5$ m (5 pi.) et une porte-fenêtre de même dimension.
- Remplacer la fenêtre en baie (de l'escalier) de $\pm 1,5$ m (5 pi.) sur 2,4 m (8 pi.) blanche par une nouvelle fenêtre en baie de même dimension de couleur charcoal et abaisser le parapet pour qu'il soit de même hauteur que le reste du bâtiment.
- Remplacer la baie vitrée à trois vantaux de 1,5 m (5 pi.) sur 1,8 m (6 pi.) par une baie vitrée à deux vantaux de même dimension.
- Démanteler la cheminée existante (côté droit de la façade) et au rez-de-chaussée, ajouter une nouvelle ouverture en aluminium, dimension 2,4 m (8 pi.) sur 2 m (6 pi.) de même typologie que celle en façade.

Revêtement extérieur :

- Remplacer la maçonnerie de briques, au rez-de-chaussée, sur une surface d'environ 10 m^2 (116 pi.²) par un revêtement d'acrylique comme à l'étage.
- Repeindre le revêtement d'acrylique à l'étage.
- Refaire la partie supérieure de la cheminée, située sur l'élévation latérale gauche.

CONSIDÉRANT QUE le 490, rue Martel ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial étant érigés en 1990;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans la zone 1RA1-16 qui autorise uniquement l'usage habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les exigences prescrites à la grille des usages et normes de la zone 1RA1-16;

CONSIDÉRANT QUE les travaux rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle au 490, rue Martel, telle que les plans d'architecture préparés par Pierre Cartier, architecte, datés du 14 août 2014, planches A1 à A-7.

Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale, notamment le garde-corps de la terrasse à l'étage doit respecter les exigences du Code national du bâtiment Canada 2005.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-709

7.6 Demande de modification de zonage, architecture et implantation des bâtiments accessoires, triplex jumelés projetés aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme quant à retirer les balcons et l'escalier extérieur à l'arrière et la recommandation positive quant à modifier l'implantation des bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage, formulée par l'entreprise Habitation Boies inc. visant à modifier le règlement de zonage touchant l'architecture de trois habitations trifamiliales jumelées projetées aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac ainsi que l'implantation des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'habitation de la rue Pierre-Cognac est situé dans la zone d'habitations trifamiliales 7RB2-61;

CONSIDÉRANT QUE dans cette zone, l'article 7.23.73 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prescrit l'architecture, l'implantation des bâtiments principaux et accessoires ainsi que l'aménagement de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Habitation Boies inc. demande à ne pas réaliser les balcons et l'escalier extérieur sur l'élévation arrière et de permettre l'implantation d'une série de 4 unités de remisage et une série de 2 unités de remisage plutôt qu'une série de 6 unités de remisage;

CONSIDÉRANT QUE le retrait des balcons diminue la qualité et la sécurité des bâtiments projetés en ce que ces aires extérieures servent d'espaces de repos, d'aires pour manger ou à installer l'appareil de cuisson;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une servitude d'Hydro-Québec, il n'est pas possible de réaliser deux séries de 6 unités de remisage, mais plutôt une série de 6 unités, une série de 4 unités et une série de 2 unités de remisage, cette modification n'entraînant pas d'impact sur l'aménagement des cases de stationnement du projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement de zonage visant à retirer les balcons et l'escalier extérieur à l'arrière des habitations trifamiliales jumelées projetées aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac, telle que soumis au plan d'architecture préparé par Paul Raby, architecte, révisé le 7 août 2014, planche 2/9.

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification du règlement de zonage visant à modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées tel qu'illustré au plan d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 16 juin 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-710	7.7 Projet de rénovation résidentielle au 226, rue Martel (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 226, rue Martel est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un projet de remplacement de la mouluration d'ornementation du fascia de la toiture et des linteaux d'ouvertures en bois par des composantes identiques en polyuréthane est soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale isolée, aux accents victoriens, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour laquelle un intérêt patrimonial élevé ainsi qu'une intégrité architecturale supérieure lui sont attribués;

CONSIDÉRANT QUE l'ornementation particulière des linteaux de fenêtres et du fascia de la fausse mansarde caractérise ce bâtiment et contribue à sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 226, rue Martel, tel que soumis par le propriétaire.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-711	7.8 Projet de rénovation résidentielle au 88, rue Notre-Dame (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 88, rue Notre-Dame est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de rénovation visant ce qui suit :

- Remplacer le garde-corps (mains-courantes et balustres) et les deux poteaux de départ de l'escalier en façade, en bois, par des composantes identiques en polyuréthane.
- Remplacer les planches d'encadrement des ouvertures en bois par des planches en composite de bois;

CONSIDÉRANT cette habitation unifamiliale, construite en 1999, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les exigences prescrites à la grille des usages et normes de la zone 1RA1-33;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée, au 88, rue Notre-Dame, tel que soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-712	7.9 Projet de rénovation résidentielle au 6, rue St-Stephen (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 6, rue St-Stephen est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de rénovation visant ce qui suit :

- Ajout d'un avant-toit au-dessus du balcon (1,88 m (6,16 pi.) sur 2,42 m (7,96 pi.) en façade principale
- Toit à deux versants latéraux
- Revêtement métallique tel que la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les exigences prescrites à la grille des usages et normes de la zone 8RA1-12;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée, au 6, rue St-Stephen, tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Annik Tremblay, technologue, datés du 19 septembre 2014, p.1 et 2. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-713	7.10 Projet de rénovation résidentielle aux 1752-1754, rue Langevin (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bifamiliale isolée aux 1752-1754, rue Langevin est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de rénovation visant ce qui suit :

- Remplacer le garde-corps en bois traité des galeries en façade, au rez-de-chaussée et à l'étage par un garde-corps en aluminium de couleur noir;
- Remplacer les planchers de bois de la galerie à l'étage en façade et du balcon arrière par un plancher de fibre de verre;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation bifamiliale ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les exigences prescrites à la grille des usages et normes de la zone 8RD-54;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation de l'habitation bifamiliale isolée, aux 1752-1754, rue Langevin, tel que soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-714	7.11 Vente du lot 2 039 262, dans le cadre du développement du secteur 7C, à 9159-4879 Québec inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition du lot 2 039 262 en vue de le revendre au promoteur du secteur 7C, la compagnie 9159-4879 Québec inc;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville consiste à faciliter le remembrement des secteurs subdivisés dans les années soixante en vue de la mise en application d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la compagnie s'est engagée à défrayer tous les frais relatifs à l'acquisition des lots à être remembrés que la Ville acquiert;

ATTENDU QUE ces lots ont été acquis par voie d'expropriation et que l'indemnité n'est pas encore déterminée;

ATTENDU QUE la Ville vend les terrains du secteur 7C au prix de l'indemnité versée plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à la compagnie 9159-4879 Québec inc., le lot 2 039 262 du cadastre du Québec, secteur 7C, au prix de 7 \$/pi², plus un coût de 10 000 \$/terrain pour les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Lorsque l'indemnité et le total des frais encourus seront connus, la Ville remboursera le trop-perçu ou facturera toute somme manquante.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-715

7.12 Échange des lots 5 047 510 et 5 047 512 à 5 047 514 en contrepartie de la réalisation et la cession des rues par le promoteur dans le développement du secteur du golf

ATTENDU QUE la compagnie 9231-9144 Québec inc. procède à un développement immobilier dans le secteur du golf de Chambly;

ATTENDU QUE pour réaliser ce développement résidentiel, la compagnie 9231-9144 Québec inc. doit déplacer une partie de la rue Daigneault, agrandir l'emprise de la rue Daigneault et créer de nouvelles rues;

ATTENDU QUE la compagnie et la ville de Chambly ont signé une entente relative aux travaux municipaux à réaliser;

ATTENDU QU'à l'article 21 de cette entente, la compagnie doit acquérir l'emprise nécessaire pour l'élargissement de la rue Daigneault et la céder gratuitement à la Ville;

ATTENDU QU'à l'article 22 de cette entente, la compagnie s'engage à céder à la Ville, à titre gratuit, les immeubles formant l'assiette des nouvelles voies de circulation;

ATTENDU QU'à l'article 23 de cette entente, la Ville s'engage à céder à la compagnie une partie de la rue Daigneault existante (lots 5 047 510, 5 047 512 à 5 047 514) en échange de la nouvelle emprise de la rue Daigneault;

ATTENDU QUE l'ensemble des parties à échanger est identifié au plan préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 22 septembre 2014 sous le numéro 44138 de ses minutes;

ATTENDU QUE la ville de Chambly accepte de céder immédiatement les lots 5 047 510, 5 047 512 à 5 047 514 à la compagnie et que celle-ci cédera les emprises des nouvelles rues et de la rue Daigneault élargie dès que la finition de ces rues sera réalisée et que le directeur des services techniques de la Ville en aura confirmé la conformité aux règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession immédiate des lots 5 047 510, 5 047 512 à 5 047 514 du cadastre du Québec. Ladite cession étant conditionnelle à la cession éventuelle des emprises et des nouvelles rues du développement.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge de la compagnie.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-716

7.13 Autorisation de signature de l'entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement résidentiel localisé sur le chemin du Canal par le promoteur

ATTENDU QUE le promoteur entend procéder à la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales isolées dans le secteur du chemin du Canal;

ATTENDU QUE pour mettre en œuvre ces constructions, le promoteur désire exécuter ou faire exécuter des travaux relatifs au prolongement de l'aqueduc sur le chemin du Canal qui est, à cet endroit, la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) afin de conclure des ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, dont le promoteur reconnaît avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur s'engagent à signer un protocole d'entente qui comprend l'ensemble des engagements de chacune des parties dans la réalisation de ce projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE cela ne porte aucun préjudice à la Ville;

ATTENDU QUE tous les frais relatifs à ce projet sont à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte un projet de protocole d'entente afin de le soumettre à madame Guylaine Champagne pour acceptation.

Que le conseil municipal autorise la signature dudit protocole par le maire et la greffière, ou leur représentant.

Ce projet d'entente fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-717

7.14 Cession par le promoteur du lot 4 679 200 soit, la rue Gervais-Hodiesne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 du règlement 99-871 concernant la procédure pour la réalisation et la mise en place des infrastructures dans tous les développements, le promoteur d'un projet de développement doit céder gratuitement, à la ville, les rues, les parcs, les passages piétonniers et les services publics faisant partie de son développement, dès l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU QUE la rue Gervais-Hodiesne est complétée;

ATTENDU la recommandation des services techniques à l'effet que la fondation de la rue à être cédée est conforme aux normes municipales;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par M. Maurice Bernard de la rue Gervais-Hodiesne (lot 4 679 200 du cadastre du Québec).

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ce lot sont à la charge du cédant.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-718	7.15 Cession du lot 5 577 888 soit une partie du ruisseau Lamarre, propriété de monsieur Théodore Hatziefrémidis à la Ville de Chambly suite à l'entente intervenue et mandat à Me Lyne Darche pour la préparation de documents requis
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des démarches avec monsieur Théodore Hatziefrémidis, propriétaire des lots 3 270 550 et 3 270 551 en vue de subdiviser et céder la partie de ces lots située dans l'emprise du ruisseau Lamarre;

ATTENDU QUE M. Théodore Hatziefrémidis accepte de subdiviser et céder la partie des lots 3 270 550 et 3 270 551 située dans l'emprise du ruisseau Lamarre;

ATTENDU QUE le nouveau lot créé est le 5 577 888 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession du lot 5 577 888 du cadastre du Québec.

Tous les frais relatifs à la subdivision et à la cession de ce lot sont à la charge de la Ville.

Me Lyne Darche notaire, est mandatée pour la rédaction, la signature et la publication d'un acte de cession entre les parties au montant de 750 \$, taxes incluses.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-364

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-719	7.16 Vente d'une partie du lot 2 344 876 à madame Stéphanie Provost et monsieur Frédérick Viens, propriétaires du 1817, avenue Fonrouge et à madame Cynthia Garand et monsieur Alain Beaudoin, propriétaires du
------------------------	---

ATTENDU QUE madame Stéphanie Pronovost et monsieur Frédéric Viens sont propriétaires de la propriété sise au 1817, avenue Fonrouge et que madame Cynthia Garand et monsieur Alain Beaudoin sont propriétaires de la propriété sise au 1816, avenue Fonrouge;

ATTENDU QUE les propriétaires du 1816 et du 1817, avenue Fonrouge désirent acquérir une partie du lot 2 344 876 (environ 9,144 m x 30,48 m) adjacente à leur propriété;

ATTENDU QUE le lot 2 344 876 appartient à la Ville depuis les années 1990, afin de créer une zone tampon entre les bassins d'épuration des eaux usées et les quartiers résidentiels;

ATTENDU QUE la construction d'habitations à l'intérieur de la zone tampon ne devrait pas être autorisée;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas encore aménagé ce lot, à l'exception d'une patinoire extérieure installée à une distance d'environ 25 mètres des deux propriétés;

ATTENDU QU'une bande de végétation sépare la parcelle convoitée par les propriétaires et est localisée entre un alignement d'arbres existants et la propriété des requérants;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a accepté de vendre une partie du lot 2 344 876 à Madame Garand et Monsieur Beaudoin (résolution 2013-02-47) conditionnellement à l'acceptation d'un prix fixé par un évaluateur agréé;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a accepté de vendre une partie du lot 2 344 876 à Madame Pronovost et à Monsieur Viens (résolution 2014-04-218) conditionnellement à l'acceptation d'un prix fixé par un évaluateur agréé;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé par Bessette et associés inc. en date du 16 juin 2014 qui évalue que la valeur marchande d'une partie de lot 2 344 876 serait de 5 \$/pi²;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre une partie du lot 2 344 876 (environ 9,144 m x 30,48 m) à madame Stéphanie Pronovost et monsieur Frédéric Viens, propriétaires du bâtiment sis au 1817, avenue Fonrouge, à 5 \$/pi² (pour un total d'environ 15 000 \$) auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

QUE le conseil municipal accepte de vendre une partie du lot 2 344 876 (environ 9,144 m x 30,48 m) à madame Cynthia Garand et monsieur Alain Beaudoin, propriétaires du bâtiment sis au 1816, avenue Fonrouge, à 5 \$/pi² (pour un total d'environ 15 000 \$) auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Aucun agrandissement du bâtiment principal ne doit avoir lieu sur la parcelle acquise, ce terrain étant compris dans la zone tampon de l'usine d'épuration et en conséquence une servitude de non-construction en faveur du lot 2 043 445 doit être incluse dans l'acte notarié.

Les honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge des acquéreurs.

Les honoraires relatifs au changement de zonage sont également à la charge des acquéreurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-720	7.17 Vente du lot 4 748 688 à l'arrière du 1682, Terrasse Scheffer à madame Sandra Bélisle et monsieur Vincent Girard, au prix de 2,25 \$/pi ² pour un total de 700 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à l'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc afin de pouvoir vendre des parcelles aux propriétaires intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a subdivisé le lot 4 748 688 localisé à l'arrière de la propriété sise au 1682, Terrasse Scheffer afin de le vendre aux propriétaires;

ATTENDU QUE madame Sandra Bélisle et monsieur Vincent Girard ont fait une offre d'achat sur la propriété sise au 1682, Terrasse Scheffer et aimeraient acquérir de la ville le lot 4 748 688;

ATTENDU QUE l'offre d'achat faite par madame Bélisle et monsieur Girard a été acceptée par les propriétaires actuels;

ATTENDU QUE le prix offert pour la vente des lots subdivisés dans le parc Scheffer était de 1,75 \$/pi²;

ATTENDU QUE la progression de l'évaluation municipale, depuis 2011, pour les terrains du secteur de Terrasse Scheffer a été de 28,31 % et qu'il y a lieu de réajuster le prix de vente des lots du parc Scheffer en conséquence de cette augmentation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre à madame Sandra Bélisle et monsieur Vincent Girard, au 560, rue Paul, app. 8, Longueuil, J4L 1A5, le lot 4 748 688 du cadastre du Québec d'une superficie de 28,9 m² (311,08 pi²), au prix de 2,25 \$/pi² pour un total de 700 \$.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette vente est conditionnelle à l'acquisition par madame Sandra Bélisle et monsieur Vincent Girard de la propriété sise au 1682, Terrasse Scheffer.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-721	7.18 Cession à la Ville de Chambly des lots 4 524 096 et 4 524 099 soient les cercles de virage des rues Charles-Pierre-Frémont et Frédéric-Courtemanche par la Les Entreprises L'Éclusier inc.
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à l'installation des infrastructures, la compagnie Les Entreprises L'Éclusier inc. doit céder à la Ville les cercles de virage des rues Charles-Pierre-Frémont (lot 4 524 096) et Frédéric-Courtemanche (lot 4 524 099);

ATTENDU QUE la compagnie conserve le lot 4 524 095 où sont installés des capteurs de biogaz et où elle espère développer, à des fins résidentielles, ce lot à moyen ou long terme;

ATTENDU QUE pour faire ce développement résidentiel, la compagnie aimerait prolonger les rues Charles-Pierre-Frémont et Frédéric-Courtemanche;

ATTENDU QUE si le prolongement des rues Charles-Pierre-Frémont et Frédéric-Courtemanche se réalise, les cercles de virage des rues ne seront plus utiles et la Ville possèdera, à cet endroit, une surlargeur de terrain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la cession gratuite, par la compagnie Les Entreprises L'Éclusier inc. des lots 4 524 096 et 4 524 099 du cadastre du Québec.

Tous les honoraires et les frais pour la cession de ces lots sont à la charge du cédant.

Dans le cas où un développement résidentiel est approuvé par la Ville sur le lot 4 524 095 et que les rues Charles-Pierre-Frémont et Frédéric-Courtemanche sont prolongées et se rejoignent rendant inutiles les deux carrefours giratoires, la Ville accepte de vendre, au propriétaire du lot 4 524 095, la surlargeur des deux cercles de virage.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-722	7.19 Demande de révision, projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, au 4, rue
------------------------	--

Henderson (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en remplacement de la résolution 2014-09-645 par celle-ci

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 950 923 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision est formulée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 950 923, au 4, rue Henderson;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné par sa résolution 2014-06-417 le projet de construction soumis conditionnellement à ce que la façade principale du bâtiment soit recouverte de maçonnerie et que le garage détaché observe un recul minimum de 60 cm par rapport au mur où se trouve la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a apporté les correctifs requis, toutefois, d'autres modifications sont proposées à l'architecture du bâtiment et à l'implantation qui comportent les caractéristiques suivantes :

Lot 4 950 923

Frontage : 21,34 m (70 pi.)

Profondeur : 38,76 m (127,16 pi.)

Superficie : 811,9 m² (8 739,22 pi.²)

Bâtiment projeté

Dimension : 13,72 m (45 pi.) sur 16,15 m (53 pi.)

Volumétrie : 1 étage

Hauteur au faîte de la toiture : 6,10 m (20 pi.)

Toiture : 4 versants de faible pente : revêtement extérieur en bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur : composite de pierre en façade principale et déclin de composite de bois installé à l'horizontale sur les élévations latérales et arrière

Hauteur du niveau du rez-de-chaussée à moins de 91 cm (36 po.) du niveau du sol

Implantation projetée

Marge de recul : 7,75 m (25,42 pi.)

Marge latérale droite : 3,19 m (10,45 pi.)

Marge latérale gauche : 2,19 m (7,05 pi.)

Marge arrière : 14,20 m (46,59 pi.)

Aménagement de l'emplacement

Conifère de 80 cm de diamètre à conserver dans la marge de recul

CONSIDÉRANT l'article 10.5 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale stipulant que toute personne qui désire modifier un plan d'implantation et d'intégration architecturale déjà approuvé par le conseil doit suivre les mêmes étapes que celles prévues au règlement pour l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 950 923 est situé dans la zone 8RA1-12 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale proposée respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'habitation unifamiliale isolée, sur le lot 4 950 923, au 4, rue Henderson, tel que les plans d'architecture réalisés par Denis Dallaire, datés du 18 juillet 2014 et le plan d'implantation soumis par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 7 août 2014, minute : 1697. Un jeu de 15 cm sur l'ensemble des marges est acceptable. Le projet doit être conforme aux autres exigences réglementaires.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-723

8.1 Aide financière de 500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly pour la production d'un CD compilation « Nos plus beaux airs », à l'automne 2014

ATTENDU QUE l'Atelier lyrique de Chambly a déposé une demande de commandite d'un montant de 500 \$ à la Ville de Chambly, pour la production d'un CD de compilation des plus belles pièces interprétées par l'organisme depuis sa fondation;

ATTENDU QUE l'organisme a reçu un soutien financier de la part de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, suite à un appel de projet, mais que le montant octroyé ne couvre pas la totalité des frais reliés à ce projet;

ATTENDU QUE le CD sera distribué à plus de 1000 exemplaires lors d'événements spéciaux et que l'organisme désire ainsi illustrer la vitalité culturelle de Chambly;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly pour la production d'un CD Compilation « Nos plus beaux airs », à l'automne 2014.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2014-365

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-724 8.2 Aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés, pour l'année 2014-2015

ATTENDU QUE le Club d'échecs a déposé une demande de soutien financier à la Ville de Chambly, d'un montant de 2 000 \$ pour la location des locaux du Centre des aînés, servant au déroulement de leurs ateliers, en 2014-2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés, pour l'année 2014-2015.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2014-366

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-725 8.3 Travaux de mises aux normes pour les personnes à mobilité réduite au Centre nautique Gervais-Désourdy pour un montant maximal de 12 500 \$

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2014, le conseil municipal a retenu le projet « mises aux normes-mobilité réduite Centre Gervais-Désourdy », qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016, sous le numéro 14-LC-08;

ATTENDU QUE les interventions sont conformes aux orientations du plan d'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QUE les interventions sont multiples et proviennent de fournisseurs différents.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la mise en œuvre du projet 14-LC-08 « mises aux normes-mobilité réduite Centre Gervais-Désourdy » pour une somme maximale de 12 500 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 22-712-00-722
Certificat de la trésorière : 2014-367

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-726	8.4 Aide financière de 2000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue de la 31 ^e édition d'Opération Nez Rouge se déroulant du 5 au 27 décembre 2014, sur le territoire du Bassin de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE le Centre de bénévolat de la Rive-Sud demande une aide financière pour la tenue de la 31^e édition d'Opération Nez Rouge, se déroulant du 5 au 27 décembre sur le territoire du Bassin de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville a prévu au budget 2014 un montant de 2 000\$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue de la 31^e édition d'Opération Nez Rouge se déroulant du 5 au 27 décembre sur le territoire du Bassin de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2014-368

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-727

8.5 Aide financière de 802,53 \$ à La Corne d'abondance pour la tenue du Bazar Familial de Chambly, édition automne 2014, qui se déroulera le 18 et 19 octobre 2014, à l'École secondaire de Chambly

ATTENDU QUE l'organisme La Corne d'abondance demande une aide financière de 802,53 \$ pour défrayer les coûts inhérents à la location de la cafétéria de l'école secondaire pour la tenue du Bazar Familial de Chambly, édition automne 2014, le 18 et 19 octobre 2014;

ATTENDU QUE la ville de Chambly autorise la Corne d'abondance à utiliser gratuitement la cafétéria de l'École secondaire de Chambly pour cet évènement;

ATTENDU QUE les sommes seront assumées à même le budget d'opération du service loisirs et culture;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise de défrayer les coûts inhérents à la location de la cafétéria de l'École secondaire pour la tenue du Bazar Familial de Chambly, édition automne 2014, le 18 et 19 octobre 2014 et que les sommes soient assumées à même le budget d'opération du Service loisirs et culture, le tout représentant un montant de 802,53 \$.

Postes budgétaires : 1-02-721-40-511= 655,36 \$

1-02-721-40-496 = 147,17 \$

Certificat de la trésorière : 2014-369

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-728

8.6 Aide financière de 40 \$ à la Légion royale canadienne par l'achat d'une couronne commémorative à la mémoire des anciens combattants dans le cadre de la parade du samedi 8 novembre 2014, au cénotaphe du Fort Chambly

ATTENDU QUE la Légion royale canadienne demande une aide financière de 40 \$ par l'achat d'une couronne commémorative à la mémoire des anciens combattants dans le cadre de la parade du samedi 8 novembre 2014, au cénotaphe du Fort Chambly ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 40 \$ par l'achat d'une couronne commémorative à la mémoire des anciens combattants dans le cadre de la parade du samedi 8 novembre 2014, au cénotaphe du Fort Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-669
Certificat de la trésorière : 2014-370

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-729	8.7 Aide financière de 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de rénovation du bâtiment et des systèmes mécaniques au Centre aquatique de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE le centre aquatique a déposé une demande d'aide financière de 300 000 \$ au budget 2014 pour des travaux d'entretien, de réparations et de rénovations du bâtiment et des systèmes mécaniques;

ATTENDU QU'une somme de 300 000 \$ a été prévue au programme triennal d'immobilisation 2014 - dépenses non capitalisables sous le projet numéro 14-LC-50;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 300 000 \$ au Centre Aquatique de Chambly pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparations et de rénovations du bâtiment et des systèmes mécaniques au centre aquatique de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-724-20-970
Certificat de la trésorière : 2014-371

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-730	9.1 Octroi du contrat pour la location d'un chargeur sur roues
------------------------	--

pour le déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nortrax Québec inc., au coût de 69 900,20 \$, taxes incluses, pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-37 sur invitation pour le contrat de location d'un chargeur sur roues pour le déneigement, le 29 septembre 2014, 1 soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Hewitt Équipement Ltée : non déposée
Équipement Strongco : non déposée
Nortrax Québec inc. : 69 900 \$ taxes incluses – conforme

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission et considérant que le prix soumis est comparable au contrat antérieur pour les années 2012 à 2014, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nortrax Québec inc. pour la location d'un chargeur sur roues pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016, au montant de 69 900,20 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la location d'un chargeur sur roues pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Nortrax Québec inc., au montant de 69 900,20 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2014-372

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-731

9.2 Octroi du contrat pour la location d'une niveleuse pour le déneigement à la compagnie Nortrax Québec inc., au coût de 63 208,66 \$, taxes incluses, pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-38 sur invitation pour le contrat de location d'une niveleuse pour le déneigement, le 29 septembre 2014, 1 soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Hewitt Équipement Ltée : non déposée
Équipement Strongco : non déposée
Nortrax Québec inc. : 63 208,66 \$ taxes incluses – conforme

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission et considérant que le prix soumis est comparable au contrat antérieur pour les années 2012 à 2014, le directeur du Service des travaux publics, monsieur

Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Nortrax Québec inc. pour la location d'une niveleuse pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016, au montant de 63 208,66 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la location d'une niveleuse pour les périodes hivernales 2014-2015 et 2015-2016, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Nortrax Québec inc., au montant de 63 208,66 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-516

Certificat de la trésorière : 2014-373

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-732	9.3 Demande de transfert budgétaire de 7 000 \$ pour bris imprévus de la chargeuse pelleteuse, numéro d'unité 005074
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à une inspection par l'entreprise spécialisée Hewitt Équipement pour une réparation, des dommages au niveau du système de contrôle de l'hydraulique ont été constatés sur la chargeuse pelleteuse;

ATTENDU QUE cette réparation n'était pas prévue au poste budgétaire d'entretien et réparation de l'équipement et que les réparations sont nécessaires pour conserver l'équipement pour la période hivernale, pour les bris d'aqueduc et le déneigement;

ATTENDU QUE monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, demande le transfert d'une somme maximale de 7 000 \$ de la réserve conseil pour imprévus vers le poste 1-02-821-00-525 pour l'entretien et la réparation des véhicules;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le transfert de la somme de 7 000 \$ à même l'excédent de la réserve administrative du Service des travaux publics vers le poste entretien et réparation 1-02-821-00-525 et autorise Hewitt Équipement à procéder aux réparations.

Poste budgétaire : 1-02-821-00-525

Certificat de la trésorière : 2014-374

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-733	9.4 Demande de transfert budgétaire de 40 000 \$ pour la
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à l'évaluation par le Service des travaux publics des besoins en carburant pour terminer l'année 2014, il est estimé qu'une somme supplémentaire de 40 000 \$ sera nécessaire pour terminer l'année;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics ne dispose pas des fonds nécessaires pour couvrir cette dépense;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les transferts budgétaires suivants vers le poste de carburant 1-02-821-00-631 du Service des travaux publics:

-15 000 \$ à même la réserve pour carburant
-19 450 \$ à même la réserve administrative du Service des travaux publics
-5 550 \$ à même l'excédent de la réserve administrative du Service des travaux publics.

Poste budgétaire : 1-02-821-00-631
Certificat de la trésorière : 2014-375

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-734	9.5 Octroi du contrat pour l'acquisition d'une camionnette cabine équipe au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Jacques Olivier Ford, au coût de 39 409,98 \$, taxes incluses
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à la demande de prix sur invitation TP2014-39 pour l'acquisition d'une camionnette double roues, cabine d'équipe, en remplacement de l'unité numéro 095034 du Service des travaux publics, le 29 septembre 2014, 2 offres ont été reçues avec les résultats suivants :

Ostiguy Ford :	non déposée
Montmorency Ford :	non déposée
Dupont Ford :	non déposée
Jacques Olivier Ford :	39 409,98 \$ taxes incluses – conforme
Boisvert Ford :	42 892,57 \$ taxes incluses – conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur conforme, soit à la compagnie Jacques Olivier Ford au montant de 39 409,98 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal et que les fonds sont disponibles au numéro de projet 14-TP-08;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette double roues, avec cabine d'équipe, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Jacques Olivier Ford au montant de 39 409,98 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-724

Certificat de la trésorière : 2014-376

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-735	9.6 Ajout de panneaux d'arrêt aux rues Joseph-Bresse, Gordon-Mclean, Alexandre-Talham et Daigneault, en direction sud, à l'intersection de la rue Daigneault
------------------------	--

ATTENDU la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur la rue Daigneault suite à l'ajout de nouvelles rues;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, d'installer ces panneaux d'arrêt obligatoire au croisement de la rue Daigneault;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation des panneaux d'arrêt sur les rues Joseph-Bresse, Gordon-Mclean, Alexandre-Talham et Daigneault, en direction sud, à l'intersection de la rue Daigneault.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-736	9.7 Annulation de la résolution 2010-07-566 concernant l'ajout de cloches en béton et d'enseignes sur la rue Louise-De Ramezay, coin Briand
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la résolution 2010-07-566 concernant l'ajout de cloches en béton et d'enseignes sur la rue Louise-De Ramezay, coin Briand.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-737

10.1 Appui de la Ville de Chambly pour la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de développement sur le chemin du Canal

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil Genexco est mandatée par le promoteur dans le projet de développement domiciliaire sur le chemin du Canal pour la réalisation de plans et devis;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QU'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport au projet de développement domiciliaire du chemin du Canal est nécessaire lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, relativement au projet de développement résidentiel du chemin du Canal.

QUE la Ville de Chambly s'engage à prendre possession des infrastructures urbaines de l'ensemble des rues lorsque les travaux seront complétés, et ce, en conformité au protocole, et s'engage, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-738

10.2 Octroi du contrat pour les services professionnels de rédaction d'un plan d'intervention d'infrastructure au plus bas

soumissionnaire conforme, soit la compagnie Aqua Data, au montant de 40 609,17 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la rédaction d'un plan d'intervention d'infrastructure, trois (3) soumissions ont été reçues, le 18 août 2014.

ATTENDU QUE le comité a accordé un pointage de 70 points et plus à toutes les firmes, les rendant toutes éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 16 septembre 2014 dernier, avec les résultats suivants :

Aqua Data :	pointage final : 34.84	prix soumis : 40 609,17 \$
Dessau :	pointage final : 16.46	prix soumis : 82 207,13 \$
EXP :	pointage final : 14.96	prix soumis : 89 967,94 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fin d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour la rédaction d'un plan d'intervention d'infrastructure au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Aqua-Data, au coût de 40 609,17 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-377

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-739

10.3 Acceptation des conditions du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et approbation de la programmation

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux à être jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par le Ministère.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-740

10.4 Autorisation de la signature du protocole d'entente dans le cadre d'une aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) au montant de 485 500 \$ pour la réfection de la rue Richelieu entre les rues Willet et des Voltigueurs

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande d'aide financière pour la réfection de la rue Richelieu dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU QU'un montant de 485 500 \$ a été accordé pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Richelieu entre les rues Willet et des Voltigueurs;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités dans le protocole d'entente émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Denis Lavoie, maire, à signer le protocole d'entente dans le cadre d'une aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) au montant de 485 500 \$ pour la réfection de la rue Richelieu entre les rues Willet et des Voltigueurs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-741	11.1 Demande de transfert du surplus de la réserve administrative de 13 000 \$ pour le paiement d'entraide municipale
------------------------	---

ATTENDU QUE suite aux interventions du marché aux puces à Carignan, du 2, rue Charles-Allard à Chambly, du 5430, rue Louis Badaillac à Carignan l'entraide de 6 municipalités ont été nécessaire soit : Richelieu et St-Mathias, St-Jean-sur-Richelieu, St-Basile-le-Grand, Beloeil, McMasterville ainsi que l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie;

ATTENDU QUE ces interventions ont nécessité plus de 15 000 \$ d'entraide;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les transferts de l'excédent de la réserve administrative 02-111-00-995 du Service sécurité incendie, vers le budget 02-221-00-954 pour un montant total de 13 000 \$ afin de couvrir les dépenses reliées à l'entraide.

Poste budgétaire : 1-02-221-00-954
Certificat de la trésorière : 2014-378

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-742	12.1 Autorisation à Stéphane Dumberry afin d'accompagner le maire à Niagara Falls pour la réception d'un prix en recherche et sauvetage du 1 ^{er} au 3 novembre 2014
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service d'incendie a été choisi comme récipiendaire du Prix d'excellence du programme national de recherche et de sauvetage dans la catégorie Innovation;

ATTENDU la pertinence pour le Service d'incendie de participer à cet événement;

ATTENDU QUE les frais d'un participant sont assumés par le secrétariat national de recherche et sauvetage.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Dumberry, directeur du Service d'incendie, à accompagner le maire, monsieur Denis Lavoie, à Niagara Falls pour la réception d'un prix en recherche et sauvetage du 1^{er} au 3 novembre 2014.

Les frais d'inscription au congrès et les autres frais sont prévus au budget d'opération.

Postes budgétaires : 1-02-221-00-311

1-02-221-00-310

Certificat de la trésorière : 2014-379

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-10-743

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 7 octobre 2014 soit levée à 20 h 55.

Adoptée

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Nancy Poirier, greffière